

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CHEVANNES

Par arrêté n°005-2019 du 21 juin 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU de Chevannes.

Par délibération du 10 octobre 2019, le conseil communautaire de Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

La délibération du 10 octobre 2019, l'arrêté du 21 juin 2019, le projet de modification simplifiée et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (6bis, Place Maréchal Leclerc 89000 AUXERRE) et à la mairie de la commune de Chevannes (1, place de la Mairie 89240 CHEVANNES), aux jours et horaires d'ouverture au public.

Ces mises à dispositions auront lieu du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019.

Le présent avis sera affiché au siège de la Communauté de l'auxerrois et à la mairie de Chevannes et sur le site Internet de la Communauté de l'Auxerrois, <https://www.agglo-auxerrois.fr>

A l'issue de la mise à disposition du dossier, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.